



Association  
canadienne  
des « snowbirds »



## Guide des élections Nouveau-Brunswick



**VOTÉZ**  
24 septembre 2018

Engagement, service et promotion des droits pour voyageurs



Le lundi 24 septembre 2018, les résidents du Nouveau-Brunswick choisiront leur prochain gouvernement provincial. En tant que membre de l'Association canadienne des « snowbirds » (ACS), voilà l'occasion idéale de vous faire entendre!

Prenez le temps de vous informer sur les positions des candidats de votre circonscription quant aux questions qui vous touchent. Appuient-ils votre droit de voyager? Que s'engagent-ils à faire pour vous?

Nous ne voulons pas de promesses électorales! Nous voulons être traités équitablement!

*Karen L. Huestis*

Karen Huestis  
Présidente  
Association canadienne des « snowbirds »



## Accès aux soins de santé d'urgence en voyage



Le Nouveau-Brunswick ne rembourse pas les services de santé d'urgence à l'étranger à ses résidents au même tarif que les services offerts dans la province; ceci contrevient au sous-alinéa 11(1)b(ii) de la *Loi canadienne sur la santé*. Le tarif maximal payé pour les services hospitaliers à l'étranger est de 100 \$ par jour. Bien que le Nouveau-Brunswick refuse de dévoiler son tarif quotidien en vigueur pour les services d'urgence au Nouveau-Brunswick, 100 \$ est bien inférieur à la moyenne des tarifs payés ailleurs au Canada. Le Nouveau-Brunswick rembourse les services ambulatoires d'urgence requis par les voyageurs à un tarif de 50 \$ par jour, ce qui est encore une fois inférieur au tarif quotidien moyen payé dans les autres provinces et territoires. Les honoraires des médecins pour un service d'urgence à l'étranger sont couverts à un tarif égal à celui que les médecins recevraient au Nouveau-Brunswick pour un service semblable.

### Question

Les candidats de votre circonscription sont-ils d'accord pour confirmer le principe de transférabilité de la *Loi canadienne sur la santé*?

Sont-ils pour le remboursement des soins d'urgence à l'hôpital et à la consultation externe reçus à l'extérieur du Canada au même taux que celui qui prévaut au Nouveau-Brunswick?

Sont-ils d'accord pour mettre continuellement à jour ces remboursements afin de tenir compte des changements dans les coûts?



## Maintien de la couverture provinciale d'assurance maladie pour les grands voyageurs



En 2014, grâce aux efforts de l'Association canadienne des « snowbirds », le gouvernement du Nouveau-Brunswick annonçait que les résidents admissibles peuvent désormais s'absenter de la province jusqu'à 212 jours, en vacances ou en visite, tout en conservant leur couverture d'assurance maladie. La limite précédente était de 182 jours; les Néo-Brunswickois bénéficient donc maintenant d'un mois de couverture supplémentaire.

Si vous devez vous absenter plus de 212 jours, il vous faut présenter une demande par écrit à l'Assurance-maladie du Nouveau-Brunswick pour que votre admissibilité soit maintenue durant votre absence. L'admissibilité peut être prolongée jusqu'à 12 mois en plus des 212 jours une fois tous les trois ans.

### Question

Les candidats de votre circonscription sont-ils d'accord pour que la réglementation actuelle soit changée afin que les voyageurs puissent séjourner jusqu'à huit mois à l'étranger (ou sept mois avec un nombre illimité de voyages de 23 jours ou moins partout dans le monde) tout en conservant leur couverture d'assurance maladie?



## Accès aux médicaments d'ordonnance en voyage

Depuis le 13 novembre 2013, les personnes âgées bénéficiaires du Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick (Plan A) qui quittent la province plus de 100 jours peuvent être admissibles à une provision de médicaments et leur pharmacie peut soumettre la demande de remboursement en ligne avant le départ.

Les demandes de remboursement doivent répondre aux critères suivants :

- Une provision de médicaments pour voyage d'un maximum de 100 jours peut être soumise en plus d'une première ordonnance ou d'un renouvellement d'ordonnance d'un maximum de 100 jours. La quantité totale de chacun des médicaments qu'a en sa possession le bénéficiaire ne peut pas être supérieure à une provision de 200 jours.
- L'état du bénéficiaire doit être stabilisé par les médicaments.
- Le bénéficiaire doit fournir les détails du voyage à la pharmacie, qui devra les conserver et les produire sur demande en cas de vérification, soit :
  - une lettre (pouvant être rédigée par le bénéficiaire) qui confirme que ce dernier quitte la province plus de 100 jours et qui précise les dates de départ et de retour; ou
  - une copie de la police d'assurance voyage du bénéficiaire qui confirme que ce dernier quitte la province plus de 100 jours.

Le Nouveau-Brunswick ne rembourse pas les médicaments achetés hors province.

## Question

Les candidats de votre circonscription sont-ils pour un amendement à la loi qui permettrait aux voyageurs d'obtenir, à la discrétion des médecins et pharmaciens, une provision de médicaments d'ordonnance suffisante pour la période autorisée de séjour à l'extérieur de la province?

Les candidats de votre circonscription sont-ils pour un remboursement du coût des médicaments prescrits par un médecin autorisé et délivrés à l'extérieur de la province au même taux que s'ils étaient achetés dans la province?



## Partis politiques provinciaux enregistrés

Coordonnées qui vous permettront de vous renseigner sur la plateforme électorale des partis politiques.

### Parti progressiste-conservateur du Nouveau-Brunswick

Blaine Higgs

336, rue Regent  
Fredericton (N.-B.)  
E3B 3X4  
Téléphone : 506-453-3456  
Télécopieur : 506-444-4713  
Courriel : [info@pcnb.org](mailto:info@pcnb.org)  
[www.pcnb.ca/fr](http://www.pcnb.ca/fr)

### Parti libéral du Nouveau-Brunswick

Brian Gallant

715, rue Brunswick  
Fredericton (N.-B.)  
E3B 1H8  
Téléphone : 506-453-3950  
Sans frais : 800-442-4902  
Télécopieur : 506-453-2476  
Courriel : [info@nliberal.ca](mailto:info@nliberal.ca)  
[nliberal.ca/fr](http://nliberal.ca/fr)

### Nouveau parti démocratique du Nouveau-Brunswick

Jennifer McKenzie

924, rue Prospect, bureau 104  
Fredericton (N.-B.)  
E3B 2T9  
Téléphone : 506-458-5828  
Sans frais : 844-637-6731  
Télécopieur : 506-459-2299  
Courriel : [info@npdnb.ca](mailto:info@npdnb.ca)  
[www.npdnb.ca](http://www.npdnb.ca)

### Parti vert du Nouveau-Brunswick

David Coon

403, rue Regent, bureau 102  
Fredericton (N.-B.)  
E3B 3X6  
Téléphone : 506-447-8499  
Sans frais : 888-662-8683  
Télécopieur : 506-447-8489  
Courriel : [info@partivertnb.ca](mailto:info@partivertnb.ca)  
[www.partivertnb.ca](http://www.partivertnb.ca)

Pour obtenir une liste complète des partis politiques enregistrés au Nouveau-Brunswick, visitez le [www.electionsnb.ca](http://www.electionsnb.ca).

## Date et heures de l'élection

L'élection a lieu le lundi 24 septembre 2018.

Les bureaux de vote seront ouverts de 10 h à 20 h, heure locale.

**Les électeurs absents qui ne sont pas en mesure de voter le jour de l'élection peuvent voter d'avance à un bureau de vote par anticipation ou encore voter au moyen d'un bulletin spécial.**

## Coordonnées

### Élections Nouveau-Brunswick

Édifice Sartain MacDonald Suite 102 (rez-de-chaussée)  
C.P. 6000  
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Sans frais : 1-800-308-2922 • Réception : 506-453-2218  
Du lundi au vendredi, de 8 h 15 à 16 h 30

## Bureaux de vote par anticipation

Vous serez absent du Nouveau-Brunswick le jour de l'élection? Vous pouvez voter avant votre départ à un bureau de vote par anticipation.

Élections Nouveau-Brunswick réserve deux jours au vote par anticipation dans chaque circonscription électorale.

Les bureaux de vote par anticipation seront ouverts les **samedi 15 septembre** et **lundi 17 septembre** de 10 h à 20 h, heure locale.

Vous trouverez les dates et heures d'ouverture et les emplacements des bureaux de vote par anticipation sur votre carte de renseignements aux électeurs. Pendant la période électorale, ces cartes seront offertes en ligne par Élections Nouveau-Brunswick au [www.electionsnb.ca](http://www.electionsnb.ca).

## Voter par bulletin spécial

Les électeurs néo-brunswickois admissibles séjournant temporairement à l'extérieur du Nouveau-Brunswick peuvent voter par bulletin spécial. Ils doivent contacter le bureau du directeur du scrutin de leur circonscription, qui leur enverra un bulletin de vote. Les électeurs absents devraient téléphoner ou envoyer un courriel dès que possible pour s'assurer de recevoir leur bulletin à temps. Pour qu'il soit compté, votre bulletin de vote rempli doit parvenir au bureau du directeur du scrutin au plus tard à la fermeture (20 h), le jour du scrutin. Vous pourrez demander un bulletin spécial à compter du **jeudi 23 août**.

Vous trouverez les coordonnées des bureaux des directeurs du scrutin au [www.electionsnb.ca](http://www.electionsnb.ca).

- 1 :** Remplissez une *demande de bulletin de vote spécial*. Les demandes sont disponibles en ligne, aux bureaux des directeurs du scrutin et par la poste (Élections Nouveau-Brunswick).
- 2 :** Vous recevrez votre bulletin de vote spécial de votre bureau du directeur du scrutin.
- 3 :** Retournez votre bulletin spécial dûment rempli à votre bureau du directeur du scrutin au plus tard à 20 h, le jour du scrutin.

## Renseignements sur Élections Nouveau-Brunswick

### Que dois-je apporter lorsque je vais voter?

Si vos nom et adresse sont exacts sur votre carte de renseignements aux électeurs, votre nom figure sur la liste électorale. Vous n'avez pas besoin de montrer une pièce d'identité.

Si vous souhaitez confirmer que vous êtes bien inscrit sur la liste électorale, appelez Élections Nouveau-Brunswick au **1-800-308-2922**. Vous pouvez aussi téléphoner à un bureau du directeur du scrutin pendant la période électorale pour mettre vos coordonnées à jour.

Si vous n'êtes pas sur la liste électorale, vous devrez y être inscrit avant de pouvoir voter.

### Comment puis-je inscrire mon nom à la liste électorale?

Si vous êtes un électeur admissible et que votre nom ne figure pas à la liste électorale, vous pouvez :

1. Remplir le formulaire *Demande d'adjonction à la liste électorale* dans un bureau du directeur du scrutin du Nouveau-Brunswick jusqu'à 4 jours avant l'élection. Vous devrez présenter au moins une pièce d'identité sur laquelle figurent votre nom, votre adresse et votre signature.
2. Remplir le formulaire *Demande d'adjonction à la liste électorale* au bureau de scrutin par anticipation ou au bureau de scrutin ordinaire qui vous est assigné. Vous devrez présenter au moins une pièce d'identité sur laquelle figurent votre nom, votre adresse et votre signature. Une fois le formulaire rempli, vous pourrez voter immédiatement. Ces renseignements seront ensuite transmis au bureau du directeur du scrutin et votre nom sera inscrit à la liste électorale.



## ASSOCIATION CANADIENNE DES « SNOWBIRDS »

Engagement, service et promotion des droits pour voyageurs

180 Lesmill Road  
Toronto (Ontario) M3B 2T5  
Canada

Heures d'ouverture (heure de l'Est)  
9 h à 17 h, du lundi au vendredi  
Télécopieur : 416-441-7007

[www.snowbirds.org](http://www.snowbirds.org)  
Courriel : [csastaff@snowbirds.org](mailto:csastaff@snowbirds.org)

**Renseignements généraux (service en français)**  
Téléphone : 416-391-9090  
Sans frais : 1-800-265-5132

**Renseignements généraux (service en anglais)**  
Téléphone : 416-391-9000  
Sans frais : 1-800-265-3200